

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 56 (1964)
Heft: 9

Artikel: Il y a cent ans mourait Ferdinand Lassalle
Autor: Riesen, Jean
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-385335>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 25.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Il y a cent ans mourait Ferdinand Lassalle

Par Jean Riesen

Reportons-nous aux années 1840. Nous sommes à Breslau, Herman Greulich va bientôt y naître. Dans une famille de commerçants israélites aisée grandit un adolescent de 15 ans, mince, brun, éveillé. Son tempérament est impulsif, curieux et impatient. D'une intelligence vive, sa soif de connaissance est exubérante. Né en 1825, Ferdinand Lassalle, malgré une instruction soignée qui le conduira jusqu'à l'Université, sera avant tout, et contrairement à son compatriote Karl Marx, un homme d'action, un agitateur, avant d'être un intellectuel théoricien.

Ses biographes déplorèrent souvent son destin qui le fit naître en Allemagne, en une époque où les conditions pour l'épanouissement des grandes et généreuses vocations n'existaient pas encore dans ce pays. En Angleterre, en France, a-t-on dit, il serait devenu un grand homme d'Etat, un Disraeli, un Gambetta.

En fait, Ferdinand Lassalle ne quittera pour ainsi dire pas l'Allemagne; son champ d'action se limitera, de son vivant pour le moins, à ce seul pays et à la Prusse plus spécialement. Son activité profonde, débordante et dévorante reste enfermée dans les frontières nationales. Contrastant avec les vocations résolument internationalistes de Marx et d'Engel, la sienne restera à un stade très voisin du nationalisme.

Le contexte historique du moment, la première révolution industrielle, le réveil politique des masses laborieuses, suite aux révolutions de 1789 et de 1848, sont des facteurs combien plus déterminants que l'appartenance nationale des pionniers du socialisme. L'immortel mérite de Lassalle fut précisément d'éveiller la conscience de classe du prolétariat allemand et de jeter ainsi dans la lutte mondiale pour la justice des troupes fraîches, bientôt placées au premier rang du combat.

Lassalle passa comme un météore au firmament de la politique. Seulement trois ans avant sa mort, il entre pour de bon dans l'arène et se précipite à corps perdu dans la lutte politique et sociale. Les libéraux d'alors, pour se concilier et pour neutraliser les travailleurs, pratiquaient une politique paternaliste, créaient des pseudo-coopératives, des associations d'achats et de crédits. Avec fougue et vigueur, Lassalle dénonce le piège tendu en écrivant une critique mordante et implacable de l'économie bourgeoise. Cette œuvre: *La Loi d'Airain du Régime*, démontrait que les ouvriers ne peuvent pas, en tant que classe sociale, échapper aux conditions imposées par le régime capitaliste, n'accordant à la rémunération du travail que le stricte nécessaire pour vivre et se reproduire. Ce qui n'exclut pas l'amélioration des conditions de travail, car Lassalle suppose un niveau de vie modèle, correspondant aux exigences du moment.

Lassalle avait collaboré avec Marx, il se déclarait son disciple. En vérité, il fut un disciple indépendant et original. (Il y en eut beaucoup depuis lors qui se contentèrent pourtant d'être indépendants.) La conception lassallière de l'Etat est fondamentalement différente. Pour Marx, l'Etat capitaliste est le protecteur de la bourgeoisie régnante, il sombrera avec la disparition de cette dernière. Pour Lassalle, au contraire, l'Etat devrait devenir l'agent de la justice et du droit, le garant de l'intérêt général.

En 1863, après une énergique campagne, les efforts de Lassalle sont couronnés de succès: l'Association générale des ouvriers allemands voit le jour.

Dans cette nouvelle organisation, il aurait encore eu un grand rôle à jouer si un destin aussi exceptionnel que sa personnalité n'en avait décidé autrement. Lassalle s'éprit de la fille d'un diplomate; cet amour semblait partagé, jusqu'au moment où un rival plus heureux le supplanta. Désespéré et furieux, Lassalle provoque ce dernier en duel. Il devait y laisser sa vie. C'était à Genève, le 30 août 1864!

La convention collective de travail, instrument de paix sociale Autour d'un cas concret

Par *Bernardo Zanetti*

Après de longues négociations, une *nouvelle convention collective de travail (CCT) de la menuiserie et de la charpenterie du canton du Valais* a été signée à Sion, dans le Palais du Gouvernement, le 21 mars 1964. Il ne s'agissait pas là d'une affaire banale, puisque le Conseil d'Etat, après la signature de la convention, a reçu toutes les délégations des associations contractantes dans son magnifique domaine du Grand-Brûlé. Or, il n'organise de pareilles réceptions que dans les grandes occasions, et c'est la première fois qu'il célébrait ainsi la conclusion d'une CCT cantonale, alors que des dizaines de conventions de ce genre ont vu le jour ces trente dernières années dans les professions les plus diverses. Par ce geste, le Conseil d'Etat a marqué que la nouvelle CCT conclue dans la menuiserie et la charpenterie revêt en quelque mesure une importance politique. Il vaut donc la peine d'approfondir cet aspect de l'affaire, cela d'autant plus que la chose peut présenter aussi un intérêt pour d'autres professions et d'autres négociations.

Notons qu'entre-temps le Conseil d'Etat a étendu le champ d'application de la nouvelle CCT remplaçant celle du 13 décembre 1958